

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024

DELIBERATION 03 RH – Ouverture d'un poste au grade d'attaché

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **14 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. SIRE

Absents : Mme ESTRADE, M. FRANCIN,

Pouvoirs donnés : Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES
M. FRANCIN donne procuration à M. BEAUQUESTE

Secrétaire de séance : Mme LATAPIE-ARRIHOUIL

DELIBERATION 03 RH – Ouverture d'un poste au grade

Monsieur le Maire annonce le départ d'un agent du service administratif pour mutation externe. Le poste occupé par cet agent a été ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs par délibération en date du 20 décembre 2021 qui sera déclaré vacant à son départ.

Afin d'offrir à la collectivité la possibilité de retenir la meilleure candidature, il est nécessaire d'ouvrir le poste au grade d'attaché territorial à temps complet.

Si aucun candidat titulaire de ce grade, ou lauréat du concours, n'est retenu au regard des attentes définies préalablement dans l'offre d'emploi, il vous est proposé de recruter un agent contractuel tel que défini dans l'article L332-8 7° pour les emplois de secrétaires de général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

La rémunération se fera sur la base de grade d'attaché territorial au 1° échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte l'ouverture de ce grade supplémentaire ci-dessus énuméré
- décide d'inscrire les crédits au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

Isabelle LATAPIE-ARRIHOUIL



Le 23 février 2024

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

